



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 59

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M^{me} CROSS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 216 — *Loi sur le Mois de la petite entreprise au Manitoba (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Manitoba Small Business Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} CROSS intervient.

M. PERCHOTTE, M^{me} KENNEDY ainsi que MM. WHARTON, SCHULER, PIWNIUK et JOHNSON posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

MM. PERCHOTTE, WHARTON et BRAR interviennent. M. SCHULER exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} LATHLIN présente la proposition suivante :

Proposition n° 16 : Amélioration de l'accès aux soins de santé dans le Nord

Attendu :

qu'après des années de compressions dans la région sanitaire du Nord sous le précédent gouvernement provincial, les familles du Nord attendent depuis trop longtemps qu'un gouvernement réponde à leurs besoins en matière de soins de santé;

que le gouvernement provincial rétablit le fonds destiné au recrutement des médecins afin qu'ils se sentent suffisamment soutenus pour travailler et demeurer dans les collectivités du Nord;

qu'il investit 16,1 millions de dollars de financement continu pour les services d'urgence sur le terrain, ce qui inclut une ambulance disponible en tout temps à Thompson et l'embauche des travailleurs paramédicaux nécessaires à son fonctionnement;

qu'il a accordé un financement de 1,6 million de dollars pour ajouter le nord du Manitoba au territoire desservi par les infirmiers volants afin que ces derniers puissent travailler dans de nombreux établissements de soins de santé partout dans la province;

qu'il appuie la formation locale pour combler les postes dans les collectivités du Nord, notamment en investissant 3,6 millions de dollars en fonds d'immobilisations sur les campus du Collège universitaire du Nord situés à Flin Flon et à Swan River pour la formation d'infirmiers auxiliaires;

qu'il remédie au manque de services d'imagerie par résonance magnétique dans les collectivités du Nord en investissant dans un plan pluriannuel visant à y ajouter de tels services, à commencer par un investissement initial d'un million de dollars destiné à l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique mobile en 2024-2025;

qu'il offre maintenant le Sexual Assault Nurse and Intimate Partner Violence Program dans le nord du Manitoba et qu'il y rétablit les services d'obstétrique, notamment en offrant du soutien aux accouchements dans les réserves,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à souligner l'immense contribution des communautés du Nord du Manitoba et les efforts du gouvernement provincial visant à faire en sorte que tous aient accès à des soins de santé dans sa collectivité au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M^{me} LATHLIN intervient.

M^{me} COOK, M. DEVGAN, M^{me} HIEBERT et M. NARTH posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{mes} COOK, DELA CRUZ et HIEBERT ainsi que M. LOISELLE interviennent. M. NARTH exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. LOISELLE, WOWCHUK, MOROZ et GOERTZEN ainsi que M. le *ministre* SIMARD font des déclarations de député.

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député et portant sur l'appui du programme universel de nutrition du gouvernement provincial sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient d'appliquer les dispositions qui suivent jusqu'au 3 juin 2024 :

Dispositions générales

1. Les dispositions de la présente demande de consentement l'emportent sur toute disposition incompatible du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*.
2. Les dispositions de la présente demande de consentement peuvent être modifiées par consentement unanime de l'Assemblée.
3. Chaque jour séance :
 - a) les votes consignés ne peuvent être reportés, sauf pendant l'heure réservée aux affaires émanant des députés conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*;
 - b) à l'exception du lundi 3 juin 2024, la sonnerie d'appel retentit pendant au plus cinq minutes lorsqu'un vote consigné est demandé;
 - c) les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont irrecevables pendant l'examen des affaires émanant des députés et des affaires émanant du gouvernement;
 - d) si l'examen des affaires courantes n'est pas terminé 90 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président met fin à l'examen et passe à l'étape de l'ordre du jour;
 - e) le président ne fait pas l'appel des rubriques intitulées « Pétitions » et « Griefs » au cours de l'examen des affaires courantes les 21 et 23 mai ainsi que le 3 juin.

Travaux de l'Assemblée

1. Les 21 et 23 mai, au moment de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », l'Assemblée procède à la deuxième lecture des projets de loi du gouvernement conformément aux dispositions des alinéas 2(10)d) et e) du *Règlement* qui prévoient des restrictions à l'égard des débats sur les projets de loi désignés; la motion est mise aux voix à la fin du débat sur chaque projet de loi;
2. Le mardi 21 mai 2024 :
 - a) au début de l'examen des affaires émanant des députés, l'Assemblée reprend la deuxième lecture du projet de loi 212 et le président interrompt immédiatement le débat afin de procéder à la mise aux voix;

- b) une fois la motion mise aux voix, le Comité permanent du développement social et économique est saisi du projet de loi 212 et l'examine à sa réunion du mardi 21 mai 2024 à 18 heures;
 - c) l'Assemblée reprend ensuite la deuxième lecture du projet de loi 30, y compris l'examen de la motion de renvoi et de la motion principale, puis il procède à la deuxième lecture des projets de loi 31 et 29;
 - d) l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que les motions n'ont pas toutes été mises aux voix.
3. Les jours de séance indiqués ci-dessous, l'Assemblée se forme en Comité des subsides au début de l'examen des affaires émanant du gouvernement afin d'examiner les budgets des ministères :
- a) le 22 mai 2024;
 - b) le 28 mai 2024;
 - c) le 30 mai 2024.
4. Le jeudi 23 mai 2024 :
- a) pendant la première heure réservée à l'examen des affaires émanant des députés, l'Assemblée procède à la deuxième lecture des projets de loi 201 et 211 et le président interrompt immédiatement le débat sur chaque projet de loi afin de procéder à la mise aux voix;
 - b) l'Assemblée examine un autre projet de loi admissible qui n'a pas été mentionné dans la présente demande de consentement, l'annonce du projet étant faite par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée ou son représentant;
 - c) l'Assemblée procède à la deuxième lecture des projets de loi 33, 34 et 36 au début de l'examen des affaires émanant du gouvernement;
 - d) une fois toutes les motions mises aux voix, les projets de loi 29, 30, 31, 33, 34, 36 et 201 sont renvoyés pour étude par un comité permanent le lundi 27 mai 2024 à 18 heures;
 - e) l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que les motions n'ont pas toutes été mises aux voix et que la ou les réunions de comité n'ont pas été annoncées.
5. Le lundi 27 mai 2024, au début de l'examen des affaires émanant du gouvernement, l'Assemblée procède à la deuxième lecture du projet de loi 37 — *Loi d'exécution du budget de 2024 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2024.*

6. Le mardi 28 mai 2024 :
- a) pendant la première heure réservée à l'examen des affaires émanant des députés, l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi 207, 208 et 212 et le débat se déroule comme suit :
 - (i) le proposeur du projet de loi peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (ii) un député d'un autre parti reconnu peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (iii) la députée indépendante peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (iv) le président procède à la mise aux voix;
 - b) si l'examen des projets de loi mentionnés à l'alinéa a) n'est pas terminé à 10 h 55, le président interrompt le débat et procède à la mise aux voix des motions d'approbation et de troisième lecture des projets de loi étant encore à l'étude.
7. Le mercredi 29 mai 2024 :
- a) au début de l'examen des affaires émanant du gouvernement, l'Assemblée examine l'amendement à l'étape du rapport du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act* — et les dispositions qui suivent s'appliquent au débat :
 - (i) le proposeur peut intervenir pendant au plus 10 minutes,
 - (ii) un député de l'opposition officielle peut intervenir pendant au plus 10 minutes,
 - (iii) la députée indépendante peut intervenir pendant au plus 10 minutes,
 - (iv) le président procède à la mise aux voix;
 - b) l'Assemblée se forme alors en Comité des subsides et examine les budgets des ministères.
8. Le jeudi 30 mai 2024 :
- a) pendant la première heure réservée à l'examen des affaires émanant des députés, l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi 201, 202 et 211 et le débat se déroule comme suit :
 - (i) le proposeur du projet de loi peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (ii) un député d'un autre parti reconnu peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (iii) la députée indépendante peut intervenir pendant au plus cinq minutes,
 - (iv) le président procède à la mise aux voix;

- b) si l'examen des projets de loi mentionnés à l'alinéa a) n'est pas terminé à 10 h 55, le président interrompt le débat et procède à la mise aux voix des motions d'approbation et de troisième lecture des projets de loi étant encore à l'étude.

9. Le lundi 3 juin 2024 :

- a) aux fins de la conduite des travaux de l'Assemblée, les projets de loi 29, 30, 31, 33, 34 et 36 sont examinés à titre de projets de loi désignés et sont assujettis aux dispositions concernant la fin de l'étape de l'approbation et de la troisième lecture des projets de loi désignés mentionnées au paragraphe 2(14) du *Règlement*;
- b) au début de l'examen des affaires émanant du gouvernement, l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi désignés dans l'ordre annoncé par la leader du gouvernement à l'Assemblée ou indiqué dans le *Feuilleton*;
- c) outre les projets de loi mentionnés aux alinéas a) et b), l'Assemblée n'ajourne ses travaux qu'une fois que les projets de loi 201, 202, 207, 208, 211 et 212 ont été sanctionnés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} CHEN tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 212 — *Loi sur le Mois du patrimoine asiatique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Asian Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre WIEBE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 30 — *Loi sur les richesses inexplicées (modification de la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement et de la Loi sur les corporations)/The Unexplained Wealth Act (Criminal Property Forfeiture Act and Corporations Act Amended)*.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement M. JACKSON voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que le projet de loi 30 — *Loi sur les richesses inexplicées (modification de la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement et de la Loi sur les corporations)/The Unexplained Wealth Act (Criminal Property Forfeiture Act and Corporations Act Amended)* — soit lu une deuxième fois dans six mois jour pour jour.

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Le débat sur la motion principale se poursuit.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* MOSES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 31 — *Loi sur le stockage de carbone capté/The Captured Carbon Storage Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MOSES intervient.

M^{me} STONE ainsi que MM. PIWNIUK et WHARTON posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} STONE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* MOSES dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 31.

(Document parlementaire n° 117)

M. le *ministre* WIEBE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des gilets de protection balistique et des véhicules blindés/The Body Armour and Fortified Vehicle Control Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient.

MM. BALCAEN, WOWCHUK, NARTH et JOHNSON posent des questions au ministre.

Mardi 21 mai 2024

Le débat se poursuit.

M. BALCAEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 44 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey